



Trèbes.

N° 05/2024

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024

ID : 011-211103973-20240301-05_24-DE

FOLIO 20

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT-NEUF FÉVRIER, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis salle Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément à l'article L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 février 2024

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. SENTENAC. LAROCHE. OLLAGNIER. MEDVES. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoint.

MMES. MM. CASTANS. DE PRADO. DIEDRICH. QUESNEL. LAFON. LASGOUZES. MITAIS. GALY. PEIX. SANCHEZ. BILLECI. NICOLAÏ. VIC. PANERO. DENAT.

ABSENTS EXCUSÉS :

MME JOURDA

M. PIEDRA

MME GRAVES

PROCURATIONS :

MME JOURDA à M. LE MAIRE

M. PIEDRA à MME BILLECI

MME GRAVES à MME GARINO

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

OBJET : Demande de maintien de l'organisation de la semaine scolaire sur quatre jours

VU le code de l'éducation, et notamment ses articles D. 521-10 et D. 521-12 ;

VU l'approbation, par le conseil d'école extraordinaire ayant réuni, le 6 janvier 2024, les quatre écoles de Trèbes, du maintien de la semaine scolaire sur 8 demi-journées le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

CONSIDÉRANT que le maintien de la semaine scolaire sur 8 demi-journées lors des trois prochaines années requiert une sollicitation de la direction académique de l'Éducation Nationale émanant conjointement de la municipalité et des établissements scolaires ;

